

L'association Saint Palais Environnement a pour objectif de regrouper tous les résidents et estivants de Saint-Palais sur Mer, en vue de :

- *Défendre Saint-Palais sur Mer, ses plages, ses eaux de baignades, ses rivages, et sa forêt,*
- *Intervenir auprès des pouvoirs publics pour faire assurer la protection du patrimoine de la commune et de ses habitants et agir pour la suppression de toutes les nuisances.*

L'association Saint Palais Environnement est une association apolitique, animée uniquement par des Saint-Palaisiens soucieux de protéger leur environnement et leur cadre de vie.

Lettre ouverte à :

- ✓ Monsieur le Maire de Saint-Palais-sur-Mer,
- ✓ Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,
- ✓ Madame et Messieurs les représentants de Saint-Palais-sur-Mer à la CARA.

Dégradation de la qualité des eaux de baignade de la plage du Bureau

Depuis plusieurs années, les Saint-Palaisiens et les touristes voient se multiplier les fermetures de la plage du Bureau, et depuis 3 ans, le suivi sanitaire de l'ARS, fait apparaître une dégradation régulière et alarmante de la qualité de ses eaux de baignades :



Faute d'avoir identifié toutes les sources de pollution à l'origine de cette dégradation, et d'avoir mis en œuvre les mesures appropriées pour les supprimer, la plage du Bureau risque à nouveau d'être déclassée en 2021 et donc **interdite à la baignade par le Préfet en 2022.**



Comme toutes les plages urbaines, lors des épisodes pluvieux, les eaux de baignade de la plage du Bureau sont soumises aux effets du lessivage des sols et accessoirement aux incivilités de certains.

Mais il faut garder à l'esprit que les principales (80%) sources de pollutions des eaux de baignade sont consécutives aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement des Eaux Usées.

La plage du Bureau, par son bassin versant qui accueille la quasi-totalité des installations du système d'assainissement des Eaux Usées de la CARA (235 000 EHabitants), est particulièrement exposée.

Dans ce contexte d'extrême vulnérabilité il est indispensable que les Saint-Palaisiens soient assurés du bon fonctionnement des équipements d'assainissement de la CARA en période estivale.

Très préoccupée pour l'avenir touristique et économique de Saint-Palais, et conformément au droit d'accès aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5 du code de l'environnement), l'association **Saint Palais Environnement** (SPE) a demandé à la CARA, la communication d'informations relatives au fonctionnement des installations d'assainissement implantées sur la commune de Saint-Palais, pour la période estivale 2020 (Voir le courrier en pièce jointe).

- Le **21 août 2020** : la demande a été envoyée à Monsieur le Président de la CARA. *Demande formellement appuyée par M. Magrenon (Conseiller délégué à la qualité des eaux de baignade de Saint-Palais).*
- Le **2 octobre 2020** : faute de réponse favorable ou faute d'avoir justifié de son refus dans le délai imparti par la loi (1 mois), SPE a fait une relance amiable à la CARA. *Relance également formellement appuyée par M. Magrenon (Conseiller délégué à la qualité des eaux de baignade de Saint-Palais).*
- Le **16 octobre 2020** : toujours sans réponse de la CARA, SPE a demandé un avis à la **Commission nationale d'Accès aux Documents Administratif** du refus implicite de la CARA (démarche préalable à un recours juridique).

Demande de soutien au Conseil Municipal de Saint-Palais

Le silence de la **CARA** est inadmissible.

Il appartient maintenant à chaque élu de Saint-Palais de **manifester sa détermination** à disposer sans délai, de toutes les informations permettant d'identifier les sources de pollution des eaux de baignade de Saint-Palais.

Aussi, pour nous soutenir dans notre démarche, nous vous demandons à l'occasion du prochain Conseil Municipal, de voter une **mise en demeure de la CARA** à communiquer sans délai les informations demandées.

Dans cette attente, je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes sincères salutations.

Fait à Saint-Palais-sur-Mer, le 9 novembre 2020,
pour l'association Saint Palais Environnement,

le Président, Gilbert DEPAEPE

Pièce jointe : Courrier du 21 août 2020 à Monsieur le Président de la CARA



L'association Saint Palais Environnement a pour objectif de regrouper tous les habitants, résidents et estivants de Saint-Palais sur Mer, en vue de :

- *Défendre Saint-Palais sur Mer, ses plages, ses eaux de baignades, ses rivages, et sa forêt,*
- *Intervenir auprès des pouvoirs publics pour faire assurer la protection du patrimoine de la commune et de ses habitants et agir pour la suppression de toutes les nuisances.*

Saint Palais Environnement est une association apolitique, animée uniquement par des Saint-Palaisiens soucieux de protéger leur environnement et leur cadre de vie.

Association Saint Palais Environnement

55 rue des Combattants d'AFN
17420 Saint-Palais sur Mer

✉ saint.palais.environnement@gmail.com

☎ 06 8668 6530

Monsieur le Président de la CARA

107 Avenue de Rochefort,
17200 Royan

Notre référence : GID 2020-03

Saint-Palais sur Mer, le 21 août 2020

Objet : Demande de communication d'informations relatives aux installations d'assainissement de la CARA implantées sur la commune de Saint-Palais sur Mer

Copies :

- Monsieur le vice-Président de la CARA en charge de l'assainissement
- Monsieur le Maire de Saint-Palais
- Monsieur le Conseiller délégué à la qualité des eaux de baignade de Saint-Palais
- Monsieur le Directeur de la CERA

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

J'ai l'honneur de vous solliciter afin de me faire parvenir, dans les meilleurs délais, les informations suivantes relatives aux installations d'assainissement de la CARA implantées sur la commune de Saint-Palais, pour la période du 8 août 2020 au 21 août 2020 :

- Pour les **stations d'épuration** de Saint-Palais et des Mathes :
Pour chaque jour : la date, la pluviométrie, le volume entrant, le volume traité.
- Pour les **PRG/PR** : La Pallud, le Rhâ, La Cheville, Nauzan, Pontailac, La Passe :
Par chaque jour, la date, le volume entrant, le volume sortant, le volume maximum et minimum stocké dans les bassins tampons, le volume rejeté dans le milieu naturel,
- Pour l'**ensemble des PR** implantées sur Saint-Palais, la **liste des incidents ou des dysfonctionnements** ayant occasionné des déversements d'eaux usées dans le milieu naturel :
Pour chaque incident : l'installation concernée, la date, l'heure, la durée, le volume rejeté, la nature de l'incident.

- Pour les **unités de désinfection** aux UV:
Pour chaque rejet : les conditions de fonctionnement et les dysfonctionnements éventuels.
- Pour les **rejets en mer** ::
Pour chaque rejet : la date, l'heure de début du rejet, l'heure de fin du rejet, le volume rejeté, la transmittance, les MES, les Escherichia Coli, et les Entérocoque.

Je vous prie de bien vouloir me communiquer ces informations en **format numérique** exploitable informatiquement (tableur), via le serveur de fichiers de la CARA (cf. ma précédente demande du 13 mai 2019, relative à la période 15 juin au 15 septembre 2018).

Dans cette attente et vous remerciant de l'attention portée à ma demande, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Pour **Saint Palais Environnement**,
le Président,
Gilbert DEPAEPE